



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-septième session

Georgetown (Guyana), 28-30 janvier 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Processus de notification et d'examen de la Convention sur la lutte contre la désertification

Procédures de communication des informations,
ainsi que qualité et présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties

Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi en réponse aux décisions 13/COP.13, 15/COP.13 et 16/COP.13, dans lesquelles le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a été chargé d'améliorer et d'adapter les modalités et procédures de présentation de rapports en concertation avec le Mécanisme mondial à la lumière de l'adoption du Cadre stratégique 2018-2030. Il présente tous les éléments du processus 2017-2018 d'établissement de rapports au titre de la Convention, en mettant en évidence les problèmes rencontrés et en proposant des améliorations pour les cycles futurs de présentation de rapports.

Ce document passe également en revue d'autres outils et approches utilisés pendant le processus d'établissement des rapports pour améliorer la qualité des rapports soumis. Les documents ICCD/CRIC(17)/2 à ICCD/CRIC(17)/6 contiennent une analyse préliminaire des informations reçues, tandis que le présent document est centré sur les possibilités ainsi que les difficultés liées à ce processus, y compris les activités de renforcement des capacités et l'appui technique fourni aux Parties.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Processus d'établissement des rapports 2017-2018.....	6–9	4
III. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports.....	10–24	4
A. Rapports sur les objectifs stratégiques	10–19	4
B. Rapports sur le cadre de mise en œuvre.....	20–24	7
IV. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports	25–43	9
A. Ateliers régionaux.....	26–29	9
B. Outils d'établissement de rapports.....	30–40	9
C. Service d'assistance et appui technique	41–43	11
V. Calendrier d'établissement des rapports et processus d'assurance qualité	44–50	12
A. Assurance de la qualité des rapports	44–46	12
B. Calendrier prévu pour l'établissement des futurs rapports	47–50	12
VI. Conclusions et recommandations	51–52	13

I. Introduction

1. À la treizième session de la Conférence des Parties, les Parties ont adopté un nouveau cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention¹. À la lumière de cette décision, qui a nécessité une refonte des modalités et procédures d'établissement des rapports, le secrétariat a été chargé, dans la décision 15/COP.13, d'envisager de simplifier davantage les modèles de présentation et les autres outils pour l'établissement des futurs rapports, et notamment de rendre le portail de l'examen de résultats et de l'évaluation de la mise en œuvre (portail PRAIS) plus convivial.

2. Dans la même décision, il a été demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, agissant en coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'harmoniser leurs activités respectives d'appui aux niveaux mondial, régional et national (par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui II² et des projets transversaux³) de façon à fournir en temps voulu un appui ciblé au renforcement des capacités pour la présentation de rapports.

3. Après la treizième session de la Conférence des Parties, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont achevé les travaux sur les outils d'établissement de rapports, en veillant à ce qu'ils soient conformes au Cadre stratégique 2018-2030 nouvellement adopté, qui exige que les Parties présentent des informations sur cinq objectifs stratégiques et un cadre de mise en œuvre. D'autres activités ont en outre été lancées en octobre 2017 pour rendre les nouveaux outils disponibles sur le portail PRAIS et faciliter en temps opportun les activités de renforcement des capacités.

4. À cet égard, il importe de noter que le cycle d'établissement de rapports 2017-2018 constitue la première tentative des Parties de présenter des informations sur les indicateurs relatifs aux sols⁴ au titre du premier objectif stratégique, en utilisant des méthodes et des données normalisées. Conscientes du fait que de nombreuses Parties éprouvent des difficultés à collecter et à compiler des données selon une méthode normalisée, les Parties ont demandé au secrétariat, à la onzième session de la Conférence, de fournir des données par défaut pour ces indicateurs⁵. Il a été donné suite à cette demande en coopération avec l'Agence spatiale européenne, le Centre international de référence et d'information pédologiques et le Centre commun de recherche qui, en janvier 2018, avaient fait en sorte que des données par défaut soient disponibles pour toutes les Parties.

5. Le présent document a pour objet de donner un premier aperçu des possibilités et des problèmes qu'ont eus les Parties au cours du processus d'établissement des rapports 2017-2018, lancé immédiatement après la treizième session de la Conférence des Parties et qui a officiellement pris fin le 31 août 2018. L'examen du point correspondant de l'ordre du jour de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) laissera aux Parties plus de temps pour présenter de plus amples observations, propositions et avis sur la façon dont les modalités et procédures d'établissement des rapports peuvent être ultérieurement améliorées.

¹ Décision 7/COP.13.

² Le Programme mondial d'appui a été financé par le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

³ Les projets transversaux accordent une aide financière aux Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au niveau national en permettant un financement provenant du Fonds pour l'environnement mondial. Ceux qui concernent l'établissement de rapports au titre de la Convention sont exécutés et gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

⁴ Évolution du couvert terrestre, évolution de la productivité des terres et évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface.

⁵ Décision 22/COP.11.

II. Processus d'établissement des rapports 2017-2018

6. Outre les modèles de présentation de rapports au titre de la Convention, les données par défaut et le portail PRAIS remanié, les institutions de la Convention ont également téléchargé sur le site Web, au premier trimestre de 2018, des modules d'apprentissage en ligne, un manuel actualisé et un glossaire. Les modèles, le manuel et le glossaire ont été produits et affichés sur le portail PRAIS dans les six langues de l'ONU. Une version améliorée du portail avait déjà été utilisée par les Parties dans le cadre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Plus d'une centaine de Parties avaient ainsi eu l'occasion de se familiariser avec le portail et certaines des données par défaut. Cependant, compte tenu des prescriptions spécifiques applicables à la présentation de rapports au titre de la Convention, la plateforme a encore été améliorée afin de prendre en considération toutes les dispositions nouvellement introduites en la matière.

7. Enfin, le secrétariat a fourni un appui en ligne à partir de novembre 2017 pour répondre aux demandes de renseignements reçues des Parties et faciliter l'établissement des rapports. Ce soutien supplémentaire s'est avéré très efficace.

8. La date limite pour la soumission finale des rapports a été reportée à la fin août, comme l'avaient demandé bon nombre de Parties. Au total, 141 rapports ont été soumis, dont 138 contenaient des données se prêtant à des analyses préliminaires. La plupart des rapports nationaux soumis dans les délais ont fait l'objet d'une assurance qualité mise en place par les institutions de la Convention afin d'en garantir l'exactitude, notamment en ce qui concerne les informations sur les indicateurs relatifs aux sols pour lesquels des données par défaut avaient été fournies.

9. La réunion intersessions du CRIC en 2019 sera la première à examiner les résultats et les meilleures pratiques découlant du processus de présentation des rapports de 2017-2018. Il faut espérer que cet examen débouchera sur des propositions et des suggestions des Parties en vue d'améliorer encore ou de mettre en place les mécanismes nationaux permettant de rendre compte des indicateurs de progrès et de contribuer aux rapprochements au niveau national, en veillant aux synergies dans la présentation d'informations axées sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD) pour les futurs processus d'établissement de rapports.

III. Aspects fondamentaux de la présentation de rapports

A. Rapports sur les objectifs stratégiques

1. Objectifs stratégiques 1 à 4

10. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4 du Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 sont ceux que les Parties ont définis dans la décision 22/COP.11⁶.

11. Conformément à la décision 22/COP.11, le secrétariat a fourni aux pays parties des estimations nationales de chaque paramètre de mesure pour trois indicateurs de progrès, basées sur les sources de données disponibles. Les Parties ont été invitées à veiller ultérieurement à vérifier ou remplacer ces estimations nationales par des données de source nationale ou locale ou calculées au niveau national ou local. Plus précisément, et sur la base de la même décision, des données par défaut ont été fournies pour les indicateurs servant à mesurer les progrès réalisés vers l'objectif stratégique 1, pour lesquels il existe des ensembles de données normalisées à l'échelle mondiale qui peuvent être décomposés au niveau infranational. Les sources des données par défaut avaient été publiées dans des publications scientifiques et étaient considérées comme les meilleures disponibles au

⁶ Pour plus de commodité, voir la note de bas de page 3 pour la liste des indicateurs relatifs aux sols.

niveau mondial pour chaque indicateur au moment de la sélection⁷. La fourniture de données par défaut visait à faciliter l'établissement des rapports nationaux et à combler d'éventuelles lacunes en matière de capacités. Parallèlement, des efforts ont été faits pour faciliter l'utilisation des données nationales de façon que les pays s'approprient entièrement ce processus.

12. Pour les autres objectifs stratégiques et les indicateurs/paramètres de mesure connexes, le secrétariat n'a pas fourni d'estimations nationales aux pays parties par l'intermédiaire du portail PRAIS, mais a indiqué dans le manuel pour la présentation de rapports au titre de la Convention⁸ des sources de données appropriées à utiliser par les pays en l'absence de données nationales ou pour compléter ces dernières⁹.

13. Outre la fourniture de données par défaut pour la présentation d'informations sur l'objectif stratégique 1, le secrétariat a encouragé la mise au point et l'utilisation par les pays parties de la boîte à outils Trends.Earth produite par Conservation International dans le cadre du projet ayant pour objet de permettre l'utilisation de sources de données mondiales pour évaluer et suivre la dégradation des terres à diverses échelles, projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹⁰. Trends.Earth appuie le calcul et l'analyse des trois indicateurs relatifs aux sols servant à présenter des informations sur l'objectif stratégique 1 et à estimer l'indicateur 15.3.1 (c'est-à-dire la proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées), conformément aux dispositions de la Convention et aux prescriptions en matière de rapports sur les objectifs de développement durable. La boîte à outils donne aux utilisateurs la possibilité de remplacer les ensembles de données par défaut par d'autres ensembles de données nationales, permettant ainsi aux pays, comme cela a été demandé, de mieux s'approprier le processus de présentation de rapports.

14. Sur la base d'une première analyse des informations communiquées par les pays parties au sujet des objectifs stratégiques 1 à 4, ainsi que des observations reçues par les pays parties lors des ateliers régionaux de renforcement des capacités et par l'intermédiaire du service d'assistance, les conclusions préliminaires ci-après peuvent être formulées :

a) Les données par défaut de l'observation de la Terre peuvent fournir des statistiques actualisées, complètes et relativement précises, comparables dans le temps et d'un pays à l'autre, à peu de frais ou gratuitement ;

b) La fourniture de données par défaut a contribué à produire un taux de notification plus élevé pour l'objectif stratégique 1 – en particulier pour le couvert terrestre et la productivité des terres – que lors du processus de notification et d'examen de 2012-2013. En 2017-2018, 134 pays parties (97 % environ des pays ayant présenté un rapport) ont communiqué des informations sur le couvert terrestre et 127 (92 % environ) sur la productivité des terres, contre 49 (69 % environ des pays ayant présenté un rapport) et 12 (17 % environ) pour les mêmes indicateurs en 2012-2013 ;

c) La fourniture de données par défaut a également contribué à un taux de notification plus élevé pour l'objectif stratégique 1 que pour les objectifs stratégiques 2, 3 et 4. Au total, 126 pays ont fait état de l'évolution de la situation des communautés vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou des inégalités de revenu dans les zones touchées, et 121 de l'évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées (objectif stratégique 2). Quatre-vingt-quinze pays ont fait rapport sur les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 3 et 95 sur l'évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces (objectif stratégique 4) ;

d) La fourniture de données par défaut, conjuguée à l'élaboration de lignes directrices claires et d'un modèle de rapport plus structuré, a permis d'harmoniser davantage les données et informations communiquées que lors du cycle de présentation de rapports de 2012-2013. Par exemple, en 2012-2013, environ 320 classes uniques de couvert

⁷ Pour de plus amples informations sur les sources de données pour l'objectif stratégique 1, voir le document ICCD/CRIC(17)/2.

⁸ <https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper_documents/2-Manual_EN_1.pdf>.

⁹ Pour de plus amples informations sur les sources de données relatives aux objectifs stratégiques 1 à 3, voir les documents ICCD/CRIC(17)/4, ICCD/CRIC(17)/5 et ICCD/CRIC(17)/6.

¹⁰ <<http://trends.earth/docs/fr/index.html>>.

terrestre avaient été signalées par 49 pays, avec des niveaux de détail (de deux ou trois types jusqu'à plus de 40 pour un pays) et une couverture variables. Sur la base de cette expérience, un système de classification simplifié par défaut composé de six grands types de couvert terrestre a été utilisé par tous les pays parties pour le processus de notification de 2017-2018 ;

e) Les pays prêts à utiliser des données nationales ont été en mesure de le faire et y ont été encouragés, idéalement en employant les méthodes communes correspondantes. Bien que des efforts aient été déployés pour harmoniser le processus, des estimations divergentes restaient possibles en raison des différences de résolution des ensembles de données d'entrée et des écarts par rapport aux méthodes établies pour les indicateurs ;

f) Il importe également de noter que, dans la méthode établie de calcul des indicateurs, les pays parties avaient la possibilité d'inclure des indicateurs supplémentaires pour le calcul de la proportion de terres dégradées, en fonction des conditions nationales ou locales. Tout indicateur qui aurait pu être ajouté serait de nature à influencer sur les estimations finales ;

g) L'approche adoptée pour faciliter l'utilisation des données nationales était fondée sur la mise au point de l'outil Trends.Earth. En automatisant le traitement nécessaire pour utiliser les données produites au niveau national dans l'estimation de l'indicateur 15.3.1 des ODD d'une manière aussi proche que possible de celle qui avait servi à produire les données par défaut, Trends.Earth a contribué à harmoniser les méthodes et à améliorer la comparabilité des résultats entre pays parties, tout en leur permettant d'évaluer toutes les options en matière de données et de choisir la plus appropriée en fonction de la situation nationale. En laissant aux pays parties la possibilité de produire leurs propres estimations, ceux-ci ont pu davantage prendre en main le processus et renforcer leurs capacités de production et d'utilisation des données ;

h) Une résolution spatiale plus élevée améliorera en règle générale la précision et s'avère en principe indispensable pour des pays tels que les petits États insulaires en développement et les pays ayant des régions montagneuses et un relief très accidenté. Il est important que les ensembles de données mondiales à plus haute résolution (de 10 à 30 m) récemment diffusés soient communiqués pour les trois indicateurs relatifs aux sols utilisés pour la présentation d'informations sur l'objectif stratégique 1 et pour l'estimation de l'indicateur 15.3.1 des ODD. Pour assurer la comparabilité dans le temps, ces nouveaux ensembles de données devront être combinés avec les données d'observation de la Terre à résolution modérée (300 m-1 km) utilisées comme données par défaut pour le processus de notification de 2017-2018 ;

i) Au vu des progrès de la science et de la technologie et des données disponibles, il faudra peut-être recalculer périodiquement les estimations soumises antérieurement (à savoir les estimations de référence communiquées en 2017-2018 ainsi que toutes les années suivantes de la série chronologique jusqu'à l'année pour laquelle les nouveaux calculs sont effectués). Même si de nouveaux calculs peuvent nécessiter des améliorations au regard des cibles à définir, il s'agit néanmoins d'assurer la comparabilité avec les données futures de surveillance et les données des rapports. Il est de bonne pratique de signaler les nouveaux calculs, accompagnés des explications et justifications correspondantes, et en décrivant l'impact de ces nouveaux calculs sur les cibles définies au niveau national¹¹.

¹¹ Voir « Guidelines for the preparation of national communications by Parties included in Annex I to the Convention, Part I: UNFCCC reporting guidelines on annual greenhouse gas inventories » (Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives pour l'établissement des inventaires annuels des gaz à effet de serre), à l'annexe I de la décision 24/CP.19 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à consulter à l'adresse <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2013/cop19/fre/10a03f.pdf?download>.

2. Objectif stratégique 5

15. Les Parties à la Convention sont tenues de rendre compte de la mobilisation de ressources financières et non financières à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Le Mécanisme mondial a simplifié le modèle de présentation des rapports pour l'objectif stratégique 5 en collaboration avec le secrétariat et conformément à la décision 15/COP.13, et l'a prérempli le cas échéant avec des données par défaut.

16. L'indicateur de progrès OS 5-1 a été complété avec des données par défaut sur le financement lié à la désertification pour les Parties qui sont membres du Comité d'aide au développement (CAD). Les Parties ont été priées d'examiner les données préremplies et de les modifier à l'aide de données nationales, si nécessaire.

17. L'indicateur de progrès OS 5-2 a donné un aperçu de l'évolution des ressources publiques nationales utilisées entre 2012 et 2016 pour les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Convention.

18. L'indicateur de progrès OS 5-3 a permis de suivre l'évolution du nombre de partenaires de cofinancement intéressant la mise en œuvre de la Convention.

19. L'indicateur de progrès OS 5-4 a fourni des informations sur les investissements mobilisés auprès de sources de financement novatrices, y compris du secteur privé. Le manuel pour l'établissement de rapports présente des notes explicatives sur la définition des sources de financement novatrices.

B. Rapports sur le cadre de mise en œuvre

20. Lors de la négociation du nouveau Cadre stratégique 2018-2030, les membres du Groupe de travail intergouvernemental ont accordé une grande importance à l'échange de données d'expérience et d'informations sur les efforts effectifs de mise en œuvre, tant dans les rapports nationaux qu'aux sessions du CRIC. Une nouvelle idée a fait surface, consistant à remplacer la présentation d'informations quantitatives sur les indicateurs de résultats de l'ancienne stratégie par la possibilité de rendre compte de trois questions majeures, identifiées par le Groupe de travail intergouvernemental, dans des encadrés en texte libre assortis d'indications très succinctes sur l'expérience nationale. Le nouveau Cadre stratégique 2018-2030 prévoit les principaux thèmes suivants : a) mobilisation de ressources financières et non financières ; b) politiques et planification ; et c) action sur le terrain. Chaque thème a été précisé et divisé en thèmes subsidiaires et les institutions de la Convention ont tenté de simplifier la présentation d'informations qualitatives pour certains de ces sous-thèmes en proposant des catégories pour les descriptifs qui peuvent être présentés au titre de chacun d'eux.

21. La présentation de rapports sur le cadre de mise en œuvre est facultative, car les Parties peuvent ne pas avoir d'expérience intéressante à partager pour la totalité des grands thèmes et thèmes subsidiaires. Cela dit, bon nombre de Parties ont décidé de soumettre des informations concernant le cadre de mise en œuvre, comme le montre le tableau ci-dessous. Le pourcentage le plus élevé a été atteint pour les observations figurant dans la catégorie « Action sur le terrain », en particulier pour les questions relatives aux pratiques de gestion durable des terres et aux efforts de régénération et de remise en état (79,29 % et 77,86 %, respectivement).

22. Cependant, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les informations soumises au titre du cadre de mise en œuvre ne correspondent souvent ni au thème ni au sous-thème indiqué et certaines Parties ayant déclaré qu'elles souhaitaient fournir des informations sur tel ou tel sujet n'y ont pas donné suite en présentant effectivement des détails sur l'expérience en question dans l'espace disponible à cet effet.

23. Par l'intermédiaire des services d'assistance technique et du Bureau du CRIC, il a été signalé aux institutions de la Convention que la présentation d'informations relatives au cadre de mise en œuvre était considérée comme peu conviviale, d'autant que les zones de texte ne pouvaient pas être élargies et ne permettaient pas à l'auteur de lire l'intégralité de

ses observations. La confusion peut aussi avoir été causée par l'absence d'instructions simples qui auraient pu être insérées dans le modèle lui-même plutôt que dans le manuel.

24. Vu l'importance que les Parties accordent à l'échange d'expériences sur la mise en œuvre, le modèle doit être adapté pour qu'il leur soit plus facile de présenter des exemples de réussite en vue de les partager. Il faudrait peut-être également envisager des possibilités de tirer parti des informations soumises autrement qu'en s'inspirant de certains récits pour guider les échanges interactifs au cours des réunions du CRIC.

Tableau

Rapports relatifs au cadre de mise en œuvre présentés au cours du cycle 2017-2018

Section	Expérience	Parties ayant répondu OUI		Parties ayant répondu NON		Parties n'ayant pas présenté d'informations		Exposés		
		En %	En %	En %	En %	En % pertinents*	non pertinents			
1	Ressources financières et non financières	Mobilisation accrue de ressources	82	58,57	41	29,29	17	12,14	25 %	75 %
2		Utilisation de la neutralité en matière de dégradation des terres comme cadre pour accroître l'investissement	55	39,29	66	47,14	19	13,57	50 %	50 %
3		Amélioration des institutions et mécanismes de financement existants ou de caractère novateur	76	54,29	46	32,86	18	12,86	50 %	50 %
4	Politiques et planification	Programmes d'action	86	61,43	35	25,00	19	13,57	55 %	45 %
5		Mise en place de politiques	107	76,43	17	12,14	16	11,43	50 %	50 %
6		Synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement	95	67,86	28	20,00	17	12,14	70 %	30 %
7		Prise en compte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse	91	65,00	32	22,86	17	12,14	60 %	40 %
8		Politiques nationales en matière de sécheresse	97	69,29	28	20,00	15	10,71	40 %	60 %
9	Action sur le terrain	Pratiques de gestion durable des terres	111	79,29	17	12,14	12	8,57	40 %	60 %
10		Régénération et remise en état	109	77,86	18	12,86	13	9,29	50 %	50 %
11		Gestion du risque de sécheresse et systèmes d'alerte rapide	87	62,14	37	26,43	16	11,43	25 %	75 %
12		Promotion de nouveaux moyens de subsistance	88	62,86	36	25,71	16	11,43	50 %	50 %
13		Mise en place de systèmes de partage des connaissances	69	49,29	49	35,00	22	15,71	50 %	50 %
		Pourcentage moyen de réponses	63 %		25 %		12 %			

* Exposés pertinents reçus des Parties ayant répondu par l'affirmative.

IV. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports

25. Le renforcement de la capacité de présenter des rapports est l'une des fonctions essentielles du secrétariat de la Convention. Conformément à la décision 15/COP.13, le secrétariat et le Mécanisme mondial, en coordination avec le FEM et le PNUE, ont conçu un programme de renforcement des capacités pour le processus de notification de 2017–2018, l'accent étant mis sur la formation à dispenser aux centres de liaison nationaux et/ou à leurs responsables désignés chargés d'établir les rapports (essentiellement des techniciens) sur les prescriptions concernant les informations à fournir, notamment les indicateurs relatifs aux sols au moyen desquels sera suivie l'application de la Convention.

A. Ateliers régionaux

26. Cinq ateliers régionaux de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Cette série d'ateliers a été précédée d'un atelier de formation des formateurs organisé au siège de la Convention à Bonn, réunissant des équipes d'exécution des institutions de la Convention et des consultants chargés d'épauler ces équipes. Les préparatifs des cinq ateliers régionaux et les améliorations à apporter aux supports pédagogiques ont été examinés à cette occasion, l'objectif étant également que les équipes d'exécution soient aussi bien préparées que possible aux problèmes susceptibles de se poser.

27. Les ateliers régionaux de renforcement des capacités ont fait l'objet d'une collaboration avec les gouvernements hôtes et/ou les organisations partenaires pour toutes les annexes concernant la mise en œuvre. Des ateliers distincts ont été organisés pour l'annexe I (Afrique), l'annexe II (Asie) et l'annexe III (Amérique latine et Caraïbes). Les Parties visées aux annexes IV (Méditerranée septentrionale) et V (Europe centrale et orientale), ainsi que certaines Parties visées à l'annexe II (Asie centrale), ont été regroupées pour un atelier tenu à Antalya (Turquie). Un atelier régional distinct de renforcement des capacités pour les pays arabophones des annexes I et II s'est déroulé au Caire (Égypte) en collaboration avec des organisations régionales.

28. Deux représentants de chaque Partie remplissant les conditions requises ont bénéficié d'un financement. Compte tenu de la présentation et de la formation sur les indicateurs relatifs aux sols et des informations communiquées sur l'indicateur 15.3.1 des ODD, il a également été recommandé que des membres des organismes nationaux de statistique et des experts des systèmes d'information géographique (SIG) soient inclus parmi les participants proposés par les Parties.

29. Au total, 316 participants originaires de 140 Parties ont pris part aux ateliers régionaux de renforcement des capacités, dont 21 représentants d'organismes nationaux de statistique et 57 experts des SIG. Malgré l'accent mis sur cet aspect particulier par la Convention, force est de constater que le nombre de participants issus d'organismes nationaux de statistique ou ayant une solide formation en SIG est resté relativement faible. Les enquêtes en ligne menées avant les ateliers ont également fait apparaître les mêmes résultats. Dans certains cas, les services nationaux de statistique étaient aussi représentés par un participant de l'équipe nationale.

B. Outils d'établissement de rapports

1. Plateforme PRAIS

30. Une version actualisée du portail PRAIS a été mise à la disposition des Parties qui s'étaient engagées à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres après la douzième session de la Conférence et qui avaient participé au Programme de définition de cibles de NDT. Le portail a en outre été adapté aux exigences du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention, ce qui a donné lieu à de multiples modifications. Le principal changement, le plus apparent, a été que les Parties

ont pu accéder à un espace propre au pays comportant un modèle prérempli disponible dans les six langues de l'ONU. Selon les circonstances propres à chaque pays, les données préremplies dans le modèle étaient dérivées des éléments suivants :

- a) La note de mise à jour, pour les pays qui avaient participé au Programme de définition de cibles de NDT et avaient soumis cette note ;
- b) Le rapport sur la NDT pour les pays qui avaient participé au projet pilote relatif à la NDT et avaient soumis leur rapport (pays pilotes) ;
- c) La version initiale des données par défaut (2000-2010), pour les pays qui avaient participé au Programme de définition de cibles de NDT mais qui n'avaient pas soumis la note de mise à jour ;
- d) La nouvelle version des données par défaut (2000-2015), pour les pays qui n'avaient pas participé au Programme de définition de cibles de NDT.

31. Sur la même page de pays, les Parties ont également pu accéder à la nouvelle version (2000-2015) des données par défaut, permettant aux Parties intéressées de s'y reporter facilement. Une page distincte a été créée pour différents outils de présentation des rapports, dont les mises à jour du manuel, le glossaire et d'autres documents servant de bibliothèque de référence.

32. Les centres de liaison nationaux et les responsables des rapports avaient accès à la page par pays du système PRAIS. Cet espace n'était accessible qu'au responsable ayant reçu les informations d'accès au site. Cependant, tous les utilisateurs ont eu accès à des outils et des informations générales, y compris la version finale des rapports présentés. La page distincte créée pour les rapports nationaux soumis au titre de la Convention comportait une fonction permettant aux Parties de télécharger d'autres documents complémentaires contenant des informations qui, sans cela, n'auraient sans doute pas figuré dans le rapport proprement dit.

2. Modèles, manuel et glossaire

33. À l'issue du processus de notification et d'examen de 2013-2014, des modèles de rapports ont été élaborés et mis à la disposition des Parties pour une utilisation hors ligne afin de prévenir les problèmes de connectivité et leur permettre de diffuser le modèle au niveau national et de soumettre le rapport une fois approuvé.

34. Les modèles comprennent des menus déroulants, des champs préremplis et des espaces vides permettant aux Parties d'insérer au besoin un texte explicatif. Au cours du processus d'établissement des rapports, les Parties ont été confrontées à certains problèmes techniques que le secrétariat s'est efforcé de résoudre immédiatement ou dont il a pris note afin d'améliorer les aspects techniques du processus pour le prochain cycle de notification.

3. Trends.Earth

35. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, une nouvelle boîte à outils a été introduite pour le processus de présentation de rapports le plus récent, sachant combien il importait que les pays parties s'approprient davantage ce processus et avaient besoin d'outils efficaces pour pouvoir le faire. Produit par Conservation International, Trends.Earth fonctionne comme un module d'extension gratuit pour le logiciel libre d'information géographique QGIS 2.18.x et facilite le calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD. Grâce à l'imagerie satellitaire et aux données mondiales, Trends.Earth permet aux utilisateurs d'identifier les « points chauds » potentiels (zones exposées à la dégradation des terres) ainsi que les zones connaissant une évolution plus positive.

36. Trends.Earth offre des données et des outils à utiliser dans la prise de décisions touchant à la gestion des terres. La plateforme recourt à l'informatique en nuage pour convertir des images satellitaires massives en informations utilisables, en évaluant l'évolution des terres à l'aide des trois indicateurs relatifs aux sols utilisés pour communiquer des informations sur l'objectif stratégique 1 et pour estimer l'indicateur 15.3.1 des ODD. Elle permet aux utilisateurs d'accéder aux meilleurs

ensembles de données ouvertes disponibles et de les combiner le cas échéant avec des données collectées au niveau national et des informations disponibles localement.

37. Les pays parties ont grandement apprécié la présentation de cette boîte à outils et les exercices pratiques auxquels ils ont été formés, souvent en utilisant leurs données nationales. Les directives et les feuillets d'information correspondants ont été distribués dans trois langues de l'ONU avant et pendant les ateliers.

4. Outils d'apprentissage en ligne

38. Comme indiqué au paragraphe 26, un atelier de formation des formateurs a été organisé avant le lancement de la série d'ateliers de renforcement des capacités en mars 2018. À la suite de l'atelier initial, des vidéos sur chaque sujet lié au processus de notification de 2017-2018 ont été produites et diffusées afin de permettre aux pays parties, en particulier aux responsables des rapports, de les utiliser au besoin comme matériel de référence.

39. Disponibles uniquement en anglais, ces vidéos sont devenues un atout supplémentaire et ont été regardées par un grand nombre d'utilisateurs depuis leur mise en ligne. À la mi-octobre 2018, les 11 vidéos avaient été vues plus de 2750 fois. Étant donné que les ateliers régionaux coûtent cher et qu'il s'agit d'un événement ponctuel dans un processus s'échelonnant sur plusieurs mois, les activités de renforcement des capacités – par exemple les séminaires en ligne et les supports pédagogiques en ligne qui restent une référence sur le Web – devraient occuper une plus large place dans les activités futures de présentation de rapports au titre de la Convention de façon à créer une bibliothèque à long terme pour les utilisateurs.

40. À un stade ultérieur du processus de notification, un cours en ligne a été mis au point et affiché sur le site Web de la Convention, y compris une collection de documents spécialisés à l'appui du processus de 2017-2018. Le cours en ligne peut être téléchargé et contient de nombreux conseils et vidéos de formation. Il est également mis à la disposition des utilisateurs qui ne participent pas directement à l'élaboration des rapports nationaux, pour que les personnes, organisations et autres institutions intéressées en sachent un peu plus sur les questions relatives au processus de 2017-2018.

C. Service d'assistance et appui technique

41. Pour appuyer ce processus de notification, le secrétariat a mis en place un service d'assistance qui a aidé les pays parties à lui communiquer leurs demandes et leurs interrogations sur ce sujet, comme lors du dernier cycle. Le service d'assistance a enregistré 137 fiches de demande de la part de pays parties visés par toutes les annexes.

42. Bien que le secrétariat ait fait la promotion de cette fonction de service d'assistance, de nombreux pays parties ont préféré envoyer leurs demandes par courrier électronique, ce qui peut aussi s'expliquer par des problèmes de connexion à ce service au niveau national. Le secrétariat a échangé environ un millier de courriels avec les Parties au cours du processus d'établissement des rapports, ce qui fait ressortir la nécessité d'échanges continus avec les Parties, même après la tenue d'ateliers régionaux.

43. Des experts en données, des consultants régionaux et près d'une dizaine de membres du personnel des institutions de la Convention ont participé à l'appui technique aux Parties au cours du processus de notification de 2017-2018. L'expérience a montré que, sans une équipe spécialisée plus étoffée que l'effectif disponible dans les institutions de la Convention, il est impossible de répondre de manière appropriée et en temps voulu aux demandes de renseignements des Parties.

V. Calendrier d'établissement des rapports et processus d'assurance qualité

A. Assurance de la qualité des rapports

44. Quatre consultants régionaux, travaillant en concertation grâce aux unités de coordination régionale, ont été sélectionnés pour aider le secrétariat à fournir un appui technique et à veiller à la qualité des rapports présentés.

45. Les rapports nationaux soumis avant et jusqu'à la date limite ont été examinés et vérifiés par les consultants régionaux selon une procédure établie pour en assurer la cohérence et l'exhaustivité. Malgré ces efforts, les rapports nationaux n'ont pas tous été examinés à temps en raison : i) de leur soumission tardive ; ii) du délai nécessaire pour l'examen de chaque rapport ; et iii) de l'obligation de procéder à une analyse préliminaire pour l'établissement des documents officiels.

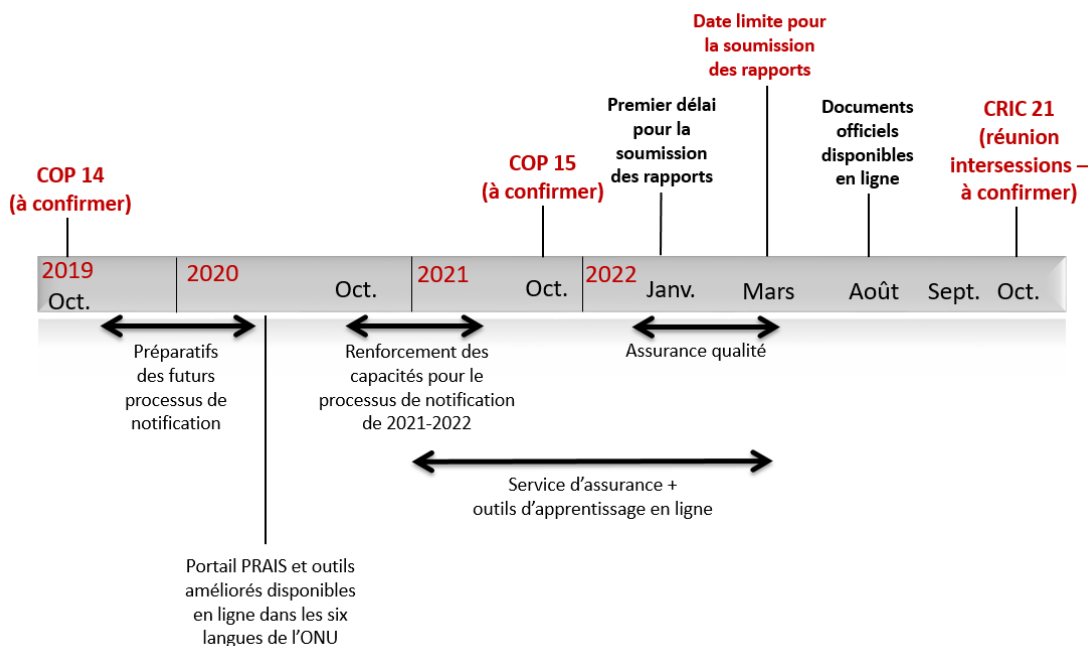
46. Quarante et un pays parties ont pu présenter un rapport national amélioré avant la date limite, après avoir reçu l'évaluation, par les unités de coordination régionale compétentes, du rapport initialement présenté. Les pays parties ont été encouragés à continuer de soumettre les rapports améliorés après la date limite, ce que beaucoup ont fait.

B. Calendrier prévu pour l'établissement des futurs rapports

47. Vu qu'une analyse crédible et solide, en particulier des indicateurs de progrès, est nécessaire pour que le CRIC puisse formuler des recommandations ciblées, l'échelonnement des activités d'établissement de rapports devra être mûrement réfléchi. Jusqu'ici, le processus de notification a fait l'objet de modifications seulement après que les Parties avaient adopté les décisions pertinentes relatives à la communication d'informations aux sessions de la Conférence des Parties. De ce fait, la préparation du processus suivant – qui intervient tous les deux ans – a toujours été précipitée. À la treizième session de la Conférence des Parties, il a été décidé d'adopter un cycle quadriennal de présentation de rapports, ce qui permettra d'atténuer les difficultés constatées et laissera aux institutions de la Convention plus de temps pour élaborer des outils et des activités de renforcement des capacités en accordant aux Parties un délai suffisant pour rassembler les données et soumettre leur rapport.

48. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat proposera pour le prochain processus de notification un calendrier qui réponde aux exigences de ce processus et aux besoins des Parties (voir fig.).

Figure

Calendrier proposé pour l'établissement des futurs rapports

Notes : CRIC : Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ; COP : Conférence des Parties.

49. Comme le montre ce graphique, le secrétariat propose deux dates limites distinctes pour la présentation des rapports, la première concernant l'assurance qualité. Les Parties auraient près de huit semaines pour revoir et établir leur rapport final, compte tenu des observations reçues des institutions de la Convention. La seconde date correspond au dernier délai. La version du rapport national soumise avant la seconde date, considérée comme la soumission officielle envoyée par la Partie, sera rendue publique.

50. En ce qui concerne les activités futures de renforcement des capacités, les travaux relatifs aux outils et modèles de présentation de rapports seront menés à bien d'ici à 2020 ; les activités de renforcement des capacités et l'élaboration des rapports proprement dits par les Parties s'étaleront sur près de deux ans, avec une date limite provisoirement fixée à mars 2022 pour la présentation des rapports. Même si le graphique ne prévoit pas d'activités axées sur les synergies avec les projets transversaux financés par le FEM qui visent à fournir une aide financière pour la présentation de rapports au niveau national, il importe de synchroniser ces efforts avec les activités susceptibles d'être réalisées à l'échelle mondiale en vue de renforcer les capacités en matière d'établissement de rapports. Dans certains cas, du fait du retard avec lequel les fonds des projets transversaux ont été décaissés cette année, il a été beaucoup plus difficile aux Parties d'entreprendre des activités au niveau national et de soumettre à temps leurs rapports nationaux.

VI. Conclusions et recommandations

51. À la dix-septième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision à adresser à la Conférence des Parties pour examen à sa quatorzième session :

52. Les Parties souhaiteront peut-être recommander que :

Pour la communication d'informations au titre des objectifs stratégiques 1 à 4

a) Le secrétariat continue de fournir aux pays parties des estimations nationales de chaque paramètre de mesure des indicateurs de progrès par

l'intermédiaire du portail PRAIS, sur la base des meilleures sources de données disponibles, et fournisse aussi des données pour les objectifs stratégiques 2 à 4 ;

b) Conservation International continue d'améliorer Trends.Earth, compte tenu non seulement de son utilité pour les rapports à présenter au titre de la Convention et des ODD concernant l'indicateur 15.3.1, mais aussi en tant que cadre entièrement intégré grâce auquel les utilisateurs pourraient évaluer et hiérarchiser la mise en œuvre d'activités ayant pour objet d'éviter, de réduire et d'enrayer la dégradation des terres et d'atteindre les objectifs de NDT ;

c) Le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), dans le cadre de son initiative GEO NDT, encourage la communauté élargie de l'observation de la Terre à :

i) Fournir les compétences, les outils et la formation nécessaires pour renforcer la capacité nationale de recourir à l'observation de la Terre dans la planification, la mise en œuvre et la surveillance de la NDT ;

ii) Appuyer l'élaboration de normes et de spécifications minimales de qualité des données (résolution, séries chronologiques, systèmes de classification, par exemple) pour les méthodes, les données, les algorithmes et les outils servant à l'estimation de l'indicateur 15.3.1 des ODD et de ses sous-indicateurs afin de faciliter l'harmonisation et la normalisation ;

iii) Déterminer s'il serait opportun de rendre accessibles des ensembles de données mondiales à plus haute résolution pour les trois indicateurs relatifs aux sols utilisés pour estimer l'indicateur 15.3.1 des ODD, à partir des séries chronologiques d'images satellitaires à haute résolution (10-30 m) récemment publiées ;

d) Le secrétariat, en collaboration avec le GEO et dans le cadre de l'initiative GEO NDT, appuie la mise au point du guide des bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 des ODD, compte tenu des progrès résultant des travaux sur les normes et spécifications minimales de qualité des données. Il s'agit notamment d'élaborer des lignes directrices relatives aux nouveaux calculs éventuels à effectuer pour les estimations déjà soumises de l'indicateur, afin de tirer parti d'avancées scientifiques et techniques dans la qualité des ensembles de données sous-jacents et des méthodes utilisées pour la détermination des indicateurs de façon à rendre comparables les données de référence et les données futures de surveillance ;

Pour la communication d'informations au titre de l'objectif stratégique 5

e) Le Mécanisme mondial étudie la possibilité d'établir des partenariats avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les services nationaux et internationaux de statistique et d'autres organismes de collecte de données afin de continuer à élaborer une approche plus globale et systémique du suivi des flux financiers pour la mise en œuvre de la Convention, et de fournir aux pays parties des données par défaut plus précises ;

f) Compte tenu de l'aide financière croissante des pays membres de l'OCDE non membres du CAD, le Mécanisme mondial collabore étroitement avec ces pays, les institutions nationales et internationales et les organismes de collecte de données afin de définir des approches conformes aux marqueurs de Rio et d'autres méthodes permettant de recenser systématiquement les moyens de financement liés à la mise en œuvre de la Convention ;

g) Le Mécanisme mondial étudie une approche quantitative de la collecte de données auprès des pays sur le financement de la mise en œuvre de la Convention et cherche des moyens de tirer parti des processus nationaux existants, tels que les examens des dépenses nationales ou d'autres analyses du budget national ;

h) Le Mécanisme mondial continue de mettre périodiquement à jour une analyse des apports financiers à la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale ;

Pour la communication d'informations au titre du cadre de mise en œuvre

i) Les institutions de la Convention traitent les problèmes techniques signalés concernant le cadre de mise en œuvre et fournissent aux Parties une version révisée de la section pertinente du modèle de présentation des rapports par l'intermédiaire du Bureau du CRIC ;

j) Les institutions de la Convention présentent des textes explicatifs pertinents sur les trois thèmes principaux, notamment par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention, et évaluent les moyens de diffuser plus largement les informations communiquées de concert avec le Bureau du CRIC ;

Pour les ateliers régionaux

k) Des efforts soient faits pour établir des relations plus étroites avec les experts des services nationaux de statistique et améliorer la coordination en associant également ces experts aux futures initiatives de renforcement des capacités entreprises par le secrétariat de la Convention afin de créer des synergies entre les rapports présentés aux fins de la Convention et ceux qui concernent les ODD ;

Pour les outils d'établissement des rapports

l) Le secrétariat continue d'améliorer les outils et le portail de présentation des rapports, en simplifiant surtout les modèles, et rende ces outils disponibles en temps voulu avant le prochain processus de notification ;

m) Les possibilités d'apprentissage en ligne figurent en bonne place dans les activités futures de renforcement des capacités afin de maintenir une dynamique, de façon que les responsables des rapports puissent accéder aux bibliothèques de référence et à une formation en ligne tout en s'acquittant de leur tâche ;

Pour le calendrier de présentation des rapports et le processus d'assurance qualité

n) L'établissement de rapports fasse l'objet d'un calendrier spécifique pour que chacun d'eux passe par le processus d'assurance qualité et que les Parties aient le temps d'en télécharger une version modifiée. Il est recommandé qu'une période de deux mois soit envisagée, au cours de laquelle les rapports nationaux pourraient être vérifiés selon un protocole relatif à l'établissement des futurs rapports ;

o) Les institutions de la Convention aient à leur disposition une équipe spécialisée, comprenant des consultants capables de faire face à un surcroît de travail, afin que les rapports vérifiés puissent être remis en temps voulu aux Parties pour examen.